

Retrouvez par le biais de ce document tous les sujets évoqués lors du deuxième comité syndical de l'année. Bonne lecture !

Points budgétaires et financiers

BUDGETS PRIMITIFS 2022: UN BUDGET ÉQUILIBRÉ ET TOURNÉ VERS LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Comme chaque année, le SYDER a présenté au comité son budget primitif principal. Le budget de 2022 se caractérise à la fois par son ambition de répondre aux besoins des communes, dans la mesure où nous envisageons de nombreuses opérations d'investissement, et également par son équilibre grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement s'élève à 34 034 200 € tandis que celui de l'investissement atteint 35 532 000 €. Le SYDER a également soumis l'approbation des budgets annexes pour le photovoltaïque (section exploitation : 203 000 € HT - section investissement : 1 490 000 € HT) et la régie SYDER Chaleur (section exploitation : 561 000€ HT - section investissement : 2 108 000 € HT).

Particulièrement engagé dans la sobriété énergétique, le SYDER souhaite encourager des projets vertueux et durables énergétiquement en lien avec ses partenaires comme la démarche performancielle ou encore le développement des IRVE. C'est pourquoi, le syndicat dédiera cette année une enveloppe de 10 millions d'euros en 2022 en termes de travaux pour la démarche performancielle ainsi que 1 million d'euros pour l'installation de 48 bornes de recharge de véhicules électriques dans le Rhône.

Enfin, soucieux d'optimiser ses recettes, le SYDER s'attache à rechercher un maximum de subventions *via* les appels à projets ou encore la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie tout en veillant à bénéficier de conditions bancaires très avantageuses. Le SYDER continue de se désendetter ce qui lui permettra de porter de grands programmes d'investissement à l'avenir.

APPROBATION DES CHARGES ANNUELLES DES COMMUNES

Les membres du SYDER ont voté l'approbation des charges, pour chacune des communes adhérentes en fonction des compétences qu'elles ont déléguées au SYDER, pour l'année 2022. Pour rappel, ces charges prennent en compte à la fois les contributions administratives relatives à la compétence obligatoire mais également celles liées aux compétences optionnelles (gaz, chaleur, travaux d'investissement en électricité et éclairage public, maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'IRVE).

Le montant total des charges pour l'année 2022 s'élève à 23 307 313,53€. Notons que les charges administratives restent inchangées pour cette année 2022. Les communes disposent d'un délai de 40 jours pour faire modifier leurs charges après notification. A défaut, la totalité de la contribution sera fiscalisée.

Pour consulter le détail des charges, rendez-vous sur l'espace adhérent de chaque commune. Vous pouvez retrouver la note explicative sur les charges dans le supplément du

En Bref #6 du 25 janvier dernier.

TAUX D'ABATTEMENT SUR LES TRAVAUX DE PROGRAMME 2022

Comme chaque année, le SYDER vote des taux d'abattement sur les travaux qui correspondent à la politique de soutien du SYDER en direction de ses membres. Ces derniers sont différents selon la nature des travaux et si la commune reverse ou non la TCCFE. A titre d'exemple, **le taux d'abattement pour la sécurisation des réseaux électriques est fixé à 100%** tandis que celui concernant l'éclairage public des aires de sports est de 50%.

Notons que pour cette année 2022 et dans le cadre de la démarche performancielle, ce sont plus de 20 communes qui vont bénéficier du taux d'abattement de 45%. Enfin, soulignons que **le taux d'abattement des renforcements des réseaux électriques passe à 100%** (contre 90% l'an dernier), ce qui signifie donc que le SYDER prendra intégralement en charge ce type de travaux.

Vous retrouverez ces différents taux d'abattements calculés en fonction de la nature des travaux dans la délibération à votre disposition sur votre espace adhérent.



VERSEMENT UNIQUE DES AIDES DE L'ÉTAT POUR DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS À RISQUE

Entre 2005 et 2007, le SYDER avait contracté auprès de DEXIA des prêts toxiques à hauteur de 13 000 000€. En 2016, le Syndicat a renégocié ses emprunts et a contracté avec l'État une convention pour des accords de remboursement de trois contrats de prêt ou de contrats financiers structurés à risque. Conformément aux nouvelles dispositions gouvernementales, le SYDER peut désormais bénéficier d'un versement en une fois du solde de ces aides pour deux de ces trois emprunts.

Le comité approuve le projet d'avenant entre le SYDER et l'État pour profiter de ce versement anticipé et unique, au titre de la période courant de 2022 à 2028.

Le SYDER percevra en 2022 : 230 044,24 €. A noter que le SYDER a une dette maîtrisée et qui n'est plus à risque.



AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2022

Pour éviter d'inscrire au budget l'intégralité des sommes financées pour des opérations de travaux qui s'échelonnent sur plusieurs années et également pour améliorer la visibilité des opérations mises en place pour le compte des communes, le SYDER a institué depuis 2009 des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Suite au passage en nouvelle nomenclature comptable, le comité a ainsi approuvé la création de deux nouvelles autorisations de programme qui se déclinent chacune en crédits de paiement sur les quatre prochaines années (2022-2025). La première concerne une autorisation de programme travaux 2022 qui s'élève à 6 500 000 € pour l'année 2022 et la seconde intervient sur une autorisation de programme démarche performancielle de 10 421 636,02 € pour cette même année.

Retrouvez le détail des AP/CP dans la délibération disponible sur votre espace adhérent.

Eclairage public



REVERSEMENT DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU AU SYDER

Adhérente au SYDER, la commune de TOUSSIEU lui a délégué la compétence « éclairage public et maintenance ».

A ce titre, elle reversera au syndicat la subvention, d'un montant de 80 680 euros, qu'elle a perçue du dispositif « France Relance » pour la rénovation des armoires de commande d'éclairage public et le remplacement des luminaires par des luminaires à LED.

Rappel : Les demandes de subvention au titre du CRTE sont à faire par les communes et non par le SYDER. Elles sont à déposer auprès de votre Communauté de communes avant le 30 avril.



GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE PAR LE SYDER

La Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA) souhaite prendre en charge pour le compte de ses communes l'éclairage public de ses zones d'activité économique.

Grâce à cette convention, la CCPA prendra en charge l'ensemble des frais engagés par le SYDER pour la réalisation de cette mission.

Si d'autres communes sont intéressées par ce type de convention, nous les invitons à se rapprocher du SYDER.



Chaleur



AFFOUX, ORLIENAS ET SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE DÉLÈGUENT LA COMPÉTENCE "PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID" AU SYDER

Les communes d'AFFOUX, ORLIENAS et SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE ont souhaité transférer la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur et de froid » au SYDER.

Il a été rappelé au comité syndical que l'adhésion à une compétence optionnelle se fait sur demande de la commune et devient effective qu'après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.



CANDIDATURE DU SYDER ET DE 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Conformément aux ambitions émises par le SYDER pour encourager les acteurs de son territoire à développer des installations de production de chaleur renouvelable thermiques (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), le syndicat candidate à un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME.

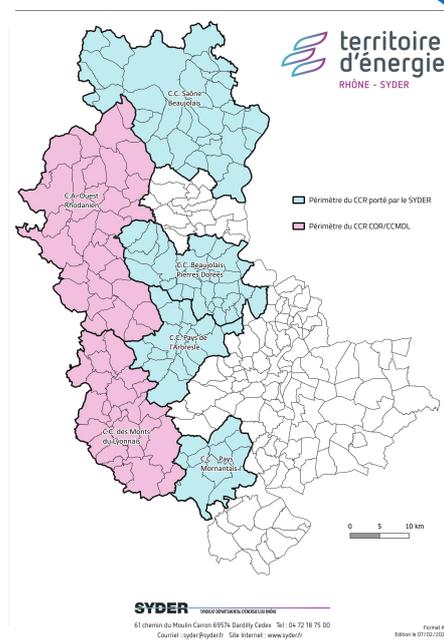
Dès lors, l'ADEME allouera une enveloppe au SYDER pour l'animation du contrat ainsi que le financement d'études et d'investissement. 4 EPCI ont manifesté leur souhait d'intégrer le CCR porté par le SYDER (la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et la Communauté de communes du Pays Mornantais) pour bénéficier de cette subvention.

Si le SYDER est retenu, l'ADEME lui délèguera la gestion d'une enveloppe de subvention permettant de valoriser les projets menés sur le territoire de ces 4 EPCI par des porteurs de projets publics comme privés (hors particuliers), pour atteindre une production thermique de 16,5 GWh par an.

Le SYDER pourrait également accompagner, dans le cadre du contrat, des projets émergeant sur d'autres communes du territoire du Rhône.

Pour plus d'information sur le sujet, retrouvez la documentation explicative « Contrat Chaleur Renouvelable » disponible sur votre espace adhérent.

N'hésitez pas à vous rendre également sur le site de l'ADEME pour connaître les caractéristiques du Fond Chaleur : <https://www.ademe.fr>



Photovoltaïque



VERS UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE POUR DÉVELOPPER LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DU SYDER : OBJECTIF 1GW À HORIZON 2050 SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Parce que l'ambition gouvernementale est d'atteindre à horizon 2050 la production de 100 Gigawatts via le photovoltaïque au niveau national, le SYDER, qui représente un syndicat d'énergie sur 100, se donne pour objectif de **produire sur son territoire 1 Gigawatt d'ici à 2050** - (aujourd'hui la production d'énergie solaire ne représente que 119 MWc sur le territoire du Rhône*).

Conscient de l'opportunité que représente cette énergie en termes de sobriété et de durabilité, le SYDER mène déjà une politique volontariste en matière d'énergie solaire photovoltaïque. En effet, le syndicat a mis en service 45 installations photovoltaïques à ce jour et continue de porter des projets, en concertation avec des partenaires privés et publics, pour développer des installations photovoltaïques sur des bâtiments publics, dans le cadre de centrales au sol, ou encore d'ombrières.

Désormais, le SYDER souhaite accélérer sa démarche pour massifier et intensifier la production d'électricité renouvelable sur tout le territoire du Rhône. C'est pourquoi, il entend fonder avec un ou des opérateur(s) économique(s) partenaire(s) une **Société par Actions Simplifiée (SAS)** ayant pour objet social de développer et d'exploiter des projets photovoltaïques sur le territoire du Rhône. Cette SAS de **production renouvelable** permettrait d'héberger un appel à projet ambitieux, agile et réactif : "**AMI puissance**." L'objectif est de massifier et d'intensifier les projets photovoltaïques en vue d'exploiter 1 Gigawatt à horizon 2050 de nouvelles capacités photovoltaïques sur le périmètre du SYDER, et en faire un territoire d'excellence énergétique verte.

Au sein de cette SAS de production d'énergies renouvelables, le SYDER se positionnerait comme un "tiers de confiance." Son rôle serait notamment de :

- Cartographier les différentes opportunités foncières et immobilières publiques du territoire rhodanien susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques.
- Garantir une forme de "solidarité territoriale" en veillant, en sa qualité d'actionnaire, à ce que la SAS de production d'énergies renouvelables étudie la faisabilité de tous les projets publics répondant aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
- Fédérer, à l'échelle du territoire du Syndicat, toutes les surfaces gérées par le privé pour permettre le développement de panneaux photovoltaïques sur leurs installations.

Cette stratégie de massification du photovoltaïque s'accompagnera d'une réflexion sur les moyens d'optimiser la consommation des ressources énergétiques du territoire dans une démarche collective de sobriété de la consommation des énergies.

*Source : Opendata.reseauxenergies

Rejoignez-nous !



Facebook LinkedIn

ou sur

www.syder.fr

Borne de recharge de véhicules électriques

GESTION DE LA COMPÉTENCE IRVE DE LA COMMUNE DE LACENAS

La commune de LACENAS a souhaité transférer la compétence IRVE au SYDER. Il a été rappelé au comité syndical que l'adhésion à une compétence optionnelle se fait sur demande de la commune et devient effective qu'après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la transition énergétique, le SYDER est très engagé dans le déploiement des bornes de recharge sur le territoire du Rhône.

PARTENARIAT ENTRE LE SYDER ET HESPUL

Particulièrement engagé dans la transition environnementale, le SYDER multiplie depuis une dizaine d'années le développement et l'aménagement de projets énergétiques innovants, durables et vertueux pour le compte de ses communes adhérentes. Parmi eux : chaufferies et réseaux de chaleur, photovoltaïques en toiture, démarche performancielle, mobilités décarbonées, etc. C'est dans cette perspective que le syndicat s'attache à multiplier les collaborations avec des partenaires publics ou privés experts dans ce champ d'activité.

A ce titre, le SYDER s'associe à HESPUL – centre de ressource et d'expertise basé à Lyon spécialisé, depuis plus de 30 ans, dans des actions de sensibilisation, de communication et de conseil sur les énergies renouvelables. Afin d'être accompagné dans le développement de ses futurs projets dans le domaine des énergies renouvelables sur son territoire, le syndicat allouera une subvention annuelle à HESPUL de 20 000€.

L'association HESPUL apportera au SYDER des conseils sur le développement de projets photovoltaïques complexes ou encore sur l'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie à l'échelle départementale, une aide à la mise en place d'indicateurs de suivi de production d'ENR et d'effacement de consommations énergétiques sur le territoire du SYDER, ou encore une veille sur les énergies innovantes et nouvelles technologies liées aux énergies renouvelables (comme l'hydrogène).

D'une manière générale, ce nouveau partenariat permettra au SYDER d'être soutenu par un expert reconnu dans ce domaine de compétences pour mener des projets innovants et vertueux pour le compte de ses communes adhérentes.

Pour en savoir plus sur l'HESPUL, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'association.
<https://www.hespul.org/fr/>

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du SYDER,
le comité syndical a décidé de se réunir le **14 juin 2022** au Domaine des Communes à Anse.

LE + INFO

RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION ÉLECTRICITÉ ET GAZ 2020

Chaque année, un rapport de concession est établi pour l'électricité et le gaz. Ces derniers ont été présentés le 8 mars lors du bureau syndical. Ces deux documents sont riches d'enseignements car ils permettent de vérifier et de contrôler la fiabilité et la sincérité des informations fournies par nos concessionnaires. D'une manière générale, le Bureau constate certaines carences liées en grande partie aux refus de transmission d'information de la part d'ENEDIS et GRDF.

Retrouvez les deux rapports d'analyse de nos experts sur votre espace adhérent.

Rejoignez-nous !



Facebook



LinkedIn

ou sur

www.syder.fr